

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3716**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 68, rue Marietton et rue Laure Diébold et appartenant à la SAS Noaho Aménagement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3716**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 68, rue Marietton et rue Laure Diébold et appartenant à la SAS Noaho Aménagement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) établi entre la Communauté urbaine de Lyon et la SAS Noaho Aménagement suivant une convention du 11 octobre 2011, il a été convenu que la Communauté urbaine réalise divers équipements publics lors de l'aménagement par cette société du tènement situé entre les rues Marietton, Laure Diébold et Tissot à Lyon 9°.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir de la SAS Noaho Aménagement une parcelle de terrain de 4 858 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrale BI 1 située 68, rue Marietton et rue Laure Diébold à Lyon 9° et qui est concernée, d'une part, par l'emprise d'une voie nouvelle entre ces 2 voies (ER n° 13) et d'autre part, par l'emprise d'un chemin piéton à créer entre la rue Tissot et cette voie nouvelle (ER 01).

Aux termes de la promesse de vente, l'acquisition de cette parcelle, cédée libre de toute location ou occupation, interviendrait au prix total de 435 762,60 € TTC, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 31 août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 364 350 € HT, soit 435 762,60 € TTC, de la parcelle de terrain située 68, rue Marietton et rue Laure Diébold à Lyon 9°, à détacher de la parcelle cadastrale BI 1 appartenant à la SAS Noaho Aménagement et nécessaire à la création d'une voie nouvelle entre la rue Marietton et la rue Laure Diébold et d'un chemin piéton entre la rue Tissot et cette voie nouvelle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2435, le 21 novembre 2011 pour la somme de 923 792 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 435 762,60 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 5 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.